NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025

En exercice :	17
Absents :	03
Présents :	14
Pouvoirs :	01
Votants :	13
Date de convocation :	01/03/2025
Date de publication :	12/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Jenny MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ
Absent excusé ayant donné pouvoir : Thomas BREBION ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC
Absent excusé : Didier RAYNAL
Absent non excusé : Dominique JOLIVEL
Secrétaire : Jenny MOJRANO

Ouverture de la séance à 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2025
- Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats
- Attribution des subventions
- Vote du budget 2025
- Taux d'impositions 2025
- Intégration dans l'actif de l'ancienne Mairie de Port-Villez
- Approbation du principe d'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE
- Rénovation des bâtiments communaux : demande de subvention REGION
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu la délibération n° 26/2023 du 15/09/2023 du conseil municipal approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023.

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le compte administratif et le compte de gestion ne faisant plus qu'un seul document, le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif.

Le maire a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Luc VERDURE, doyen du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

- **Approuve** le compte financier unique 2024 de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer** qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	595 157,05 €	729 608,02 €
Excédent N-1 reporté (article 002)	-	391 974,15 €
Résultat de l'exercice	**595 157,05 €**	**1 121 582,17 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	575 592,07 €	751 789,67 €
Excédent N-1 reporté (article 001) **RAR**		300 921,62 €
Résultat de l'exercice	**575 592,07 €**	**1 052 711,29 €**

AFFECTATION DES RESULTATS

En application des dispositions des instructions budgétaires, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique et qui se présentent comme suit :

- Excédent d'investissement : 300 921,62 €
- Excédent de fonctionnement : 391 974,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Décide de procéder à l'affectation des résultats de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer,** au budget 2025, de la façon suivante :

Article R001 Report de l'excédent d'investissement **300 921,62 €**

Report de l'excédent de fonctionnement **391 974,15 €**
Réparti comme suit : **Article R002** **391 974,15 €**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Après avoir entendu Le Maire et suite à la réunion de travail des finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Attribue les subventions suivantes au budget de l'année 2025 pour la somme de **3400 € aux associations** suivantes :

- Association pour les enfants de NDLM - APE	500 €
- Association Culture et loisirs Port-Villez	500 €
- Association Sport et Loisirs	500 €
- Association Le Thermique Francilien Parapente	200 €
- Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers des Yvelines JSP78 Section de Bonnières sur Seine	150 €
- Comité Usagers Gares Rosny Bonnières Port-Villez Mates La jolie Mantes La Ville Bréval	50 €
- Union Nationale des Combattants – Association de Bonnières Freneuse et Environs	50 €
- Alaskan Malamute Adoption & Rescue Taiga France	50 €
- Association Délos Apei 78	50 €
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines	350 €
- Secours Catholique – Caritas France	350 €
- Secours Populaire Français - Antenne de Vernon	350 €
- Association Terroir et Nature en Yvelines ATHENA 78	150 €
- CFAIE – AIDAMCIE	50 €
- FLEP de Bonnières sur Seine	50 €
- L'Eco des Pas Perdus	50 €

Dit que les crédits seront portés au budget primitif à l'article 65748

VOTE DU BUDGET 2025

Après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget 2025 et suite à la réunion de travail préalable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Approuve les propositions du budget 2025,

Vote le budget 2025 au niveau du chapitre dont la balance est équilibrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	1 061 824,00 €	1 061 824,00 €
Section INVESTISSEMENT	997 042,00 €	997 042,00 €

Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux d'imposition en 2025 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 20,00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 25,01 %
- Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 4,50 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Intégration dans l'Actif de l'ancienne Mairie de Port-Villez

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 26/2024 du 3 octobre 2024 constatant la désaffectation suivie de son déclassement de l'immeuble nommé « Ancienne Mairie suivi pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
Vu la délibération n° 30/2024 du 6 décembre 2024 validant la cession de cet immeuble au prix de 150 000 €
Considérant que l'acte de vente a été signé devant notaire le 14 février 2025,

Monsieur le Maire expose que pour réaliser les écritures comptables de cession il faut intégrer dans l'actif l'immeuble nommé « Ancienne Mairie » sis au 10 Route Départementale, agglomération de Port-Villez à Notre-Dame-de-la-Mer cadastré 503-B-123 et 503-B-125 pour une superficie totale d'environ 1900 m². La valeur d'intégration dans l'inventaire sera de 150.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que l'immeuble nommé « Ancienne Mairie » apparaitra dans l'inventaire sous le numéro 2025-024 pour une valeur de 150 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Approbation du principe d'adhésion de la Communauté de Communes des « Portes de l'Ile de France » au Syndicat VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2 et L. 5711-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » approuvés par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 ;
Vu l'étude d'impact établie par la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sur son adhésion au Syndicat VALOSEINE jointe à la présente délibération ;
Considérant qu'il est opportun d'envisager une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » souhaite qu'il soit procédé à son adhésion à VALOSEINE au plus tard pour le 1er juillet 2025 ;
Considérant que cette adhésion au 1er juillet 2025 implique d'engager dès à présent la procédure susmentionnée et de solliciter VALOSEINE en vue de l'extension de son périmètre à la CCPIF ;
Considérant l'étude d'impact jointe à la présente délibération ;

M. le Maire expose que la Communauté de Communes « Portes de l'Île-de-France » a été créée à compter du 1er janvier 1994. Initialement constituée de 3 communes (Bennecourt, Bonnières-sur-Seine et Freneuse), elle dispose aujourd'hui de 18 communes membres.

Conformément au cadre juridique en vigueur (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et à ses statuts, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est compétente pour assurer la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour rappel, les opérations de collecte et de traitement des déchets sont définies comme suit :

- Collecte : toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination (article L.541-1-1 du code de l'environnement).

Les opérations de traitement des déchets ménagers issus de la CCPIF (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables, papiers, verre) sont assurées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) dans le cadre d'une convention de prestations de services.
La CU GPSEO quant à elle, est membre, pour une partie de ses communes (18 sur 73), du syndicat mixte VALOSEINE, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.
Afin d'harmoniser l'exercice de la compétence « traitement » sur son périmètre, la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres.
Cette extension de périmètre est envisagée pour le 1er juillet 2025.

À compter de sa réalisation effective, les déchets ménagers issus de la CCPIF ne seront plus traités par la CU GPSEO, mais par VALOSEINE (principe de la poursuite du contrat de prestation de service en cours).
Néanmoins, il paraît opportun que la CCPIF devienne membre de VALOSEINE plutôt que de faire traiter ses déchets par voie de convention.
Mme/M. le Maire propose donc dans ce cadre de délibérer pour valider le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE au titre de sa compétence « traitement des déchets ménagers ».

PROCÉDURE

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre telle que la CCPIF à un syndicat mixte tel que VALOSEINE implique la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.
Cette procédure implique, en substance :

- Une délibération de la CCPIF sollicitant son adhésion à VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Une délibération de VALOSEINE approuvant cette adhésion ainsi qu'un nouveau projet de statuts tenant compte de cette adhésion et de l'extension de son périmètre d'intervention ;
- Une délibération des membres de VALOSEINE (CU GPSEO et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine) sur le nouveau projet de statuts. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut, leur décision sera réputée favorable ;
- Un arrêté préfectoral entérinant le nouveau projet de statuts.

En outre, en vertu des dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE doit être autorisée par ses communes membres.
Étant donné que la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes, les deux procédures peuvent être combinées. L'objectif est de parvenir à un achèvement des deux procédures (extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble des communes de la CU GPSEO et adhésion de la CCPIF) pour le 1er juillet 2025.

CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION DE LA CCPIF AU SYNDICAT VALOSEINE

Pour mémoire, l'article L. 2224-3 du code général des collectivités territoriales autorise la sécabilité de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » peut être scindée entre les activités de « *collecte* » et les activités de « *traitement* » ; étant précisé que les activités situées à la frontière entre ces deux compétences (telles que la gestion des déchèteries) peuvent être rattachées à l'une ou l'autre de ces deux compétences.
Au cas présent, VALOSEINE n'étant compétent qu'en matière de « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », c'est cette seule activité que la CCPIF sera amenée à lui transférer, pour l'ensemble de son périmètre.
La CCPIF continuera à assurer la partie « *collecte* » de la compétence, à laquelle serait rattachée la gestion des déchèteries : elle conservera alors la gestion de la Déchèterie de Freneuse.

L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE pour la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » entraînera donc le dessaisissement complet de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au profit de VALOSEINE pour ce qui est de l'activité « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » uniquement.
Les conséquences de cette adhésion sont explicitées dans l'étude d'impact jointe à la présente délibération, et rendue obligatoire par les dispositions de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

En synthèse, cette étude rappelle et explicite les points suivants :

- L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE au titre de la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » n'entrainera pas le transfert de l'activité de gestion des déchèteries. La déchèterie de Freneuse restera donc rattachée à la compétence « *collecte* » selon le souhait de la CCPIF et sera donc sous sa gestion ;
- S'agissant du personnel, aucun agent de la CCPIF ne sera transféré à VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun agent en charge de l'activité liée au « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;
- S'agissant des contrats en cours :
    - VALOSEINE se substituera à la CCPIF dans l'exécution des 2 contrats conclus par cette dernière en matière de traitement des déchets. Ils se poursuivront dans leurs conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ;
    - La convention de prestation de service conclue entre la CU GPSEO et la CCPIF devrait être dénoncée puisque :
        - D'une part, la CU GPSEO perdra sa compétence au profit de VALOSEINE ;
        - D'autre part, même si le contrat a vocation à se poursuivre entre VALOSEINE et la CCPIF, il n'a plus lieu d'être puisque la CCPIF étant membre de VALOSEINE, ce dernier assurera le traitement des déchets de la Communauté au titre de sa compétence statutaire et non au titre d'une convention ;
- La CCPIF ne mettra aucun bien à disposition de VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun équipement pour le traitement des déchets ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Autorise l'adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE, au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
Sollicite l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble du périmètre de la CCPIF ;
Prend acte et approuve les conséquences de l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE, telles qu'elles résultent de l'étude d'impact jointe en annexe ;
Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat mixte VALOSEINE ;
Autorise M. le Maire à prendre tout actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de Subvention auprès de la Région pour la Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Le souhait de la commune de s'inscrire dans le projet de Rénovation thermique, transition écologique, développement des énergies renouvelables, et dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires de rénovation énergétique des bâtiments publics ;
Par la rénovation thermique des portes et fenêtres de la mairie, de la garderie, du débarras et de la salle des fêtes, par l'abaissement du plafond de la garderie et de la salle des fêtes, et par l'isolation des murs

de l'ensemble des 4 bâtiments, la commune vise à diminuer la consommation énergétique de la mairie, de la garderie, du débarras et de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'UNANIMITE l'opération plus avant pour un montant total de 158 465,24 Euros hors TVA soit 183 382,98 Euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la REGION pour la rénovation thermique des bâtiments communaux pour 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	**Recettes**	TTC	**Taux en %**
Isolation des murs Mairies, Garderie, Débarras et de l'abaissement du plafonds Garderie	39 057,00	46 868,40	DSIL	74 777,00	40
Ouvrants Alu	36 552,74	43 827,29	REGION	74 777,00	40
Isolation des façades de la salle des fêtes	46 478,00	49 034,29	Autofinancement	37 390,47	20
Abaissement Plafonds Salle des Fêtes	26 377,50	31 653,00			
Eclairage LED du Faux Plafond Salle des fêtes	9309,60	11 171,52			
Bardage du Skydome de la Salla des fêtes	3990,88	4 389,97			
Total	**161 765,72**	**186 944,47**	**Total**	**186 944,47**	**100**

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, section d'investissement à l'article 2131 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

ERREUR MATERIELLE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 07/2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
Vu la délibération n° 26/2023 du 15/09/2023 du conseil municipal approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023.

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le compte administratif et le compte de gestion ne faisant plus qu'un seul document, le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif.

Le maire a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Luc VERDURE, doyen du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

- **Approuve** le compte financier unique 2024 de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer** qui présente les résultats suivants :

Résultat d'exécution du Budget Principal

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	124 724,02		176 197,60	300 921,62
Fonctionnement	405 273,18	147 750,00	134 450,97	391 974,15
TOTAL	**592 997,20**	**147 750,00**	**310 648,57**	**692 895,77**

Questions diverses

1- Notre fête communale du mois de juin est annulée et remplacée par le 13 juillet organisé par les associations. Un feu d'artifice clôturera cet événement qui sera financé par la mairie

2- Nous devrions recevoir la convention « Participation citoyenne » contre signée par le préfet des Yvelines sous quelques jours. Les différents référents seront convoqués au courant du mois d'avril.

3- Nous prolongerons la commémoration du 8 mai 2025, date de signature de l'armistice de 1945 et du 80ème anniversaire de la libération, par une exposition dans notre salle des fêtes sur les évènements historiques de la seconde gère mondiale dans notre commune.

4- La promesse de vente pour notre ancienne mairie de Port-Villez est retardée. Elle est en attente du rapport de Véolia sur l'assainissement des eaux usées non collectif

5- Nous devons redéposer le permis de construire du nouveau complexe qui a été refusé par la commission de sécurité. La salle des fêtes fera partie du même ERP que notre complexe. La garderie et le débarras seront indépendant. Nous présenterons lors d'une prochaine commission de sécurité les modifications apportées sur la prévention incendie de cet ensemble pour obtenir un accord favorable.

6- Suite à la dangerosité de notre RD915 et du dernier accident, une administrée demande s'il n'est pas possible de mettre la portion de route Jeufosse - Port-Villez en ligne blanche continue, comme pour la « côte blanche ». Le maire lui répond que le dernier accident sur la RD915 est dû au franchissement de la ligne blanche continue et que nous constatons régulièrement des franchissements de la ligne blanche sur la RD113 dans la « côte blanche ».

7- La mairie souhaite se porter acquéreur d'une parcelle proposée par les domaines, située sur le chemin de halage, entre le passage à niveau de Port-Villez et le Grand Val, d'une surface de 444 m² et proposé pour un montant de 710.00 €. A réception des documents, une proposition de délibération sera soumise au conseil municipal.

8- Luc Vigneron pose la question pour le nettoyage du chemin de halage. Le maire lui répond que cela a été fait par la CCPIF.

9- Jenny Mojrano souhaite savoir si on connait une date d'implantation des radars tourelles. Le maire dit n'avoir pas de date définitive mais que, d'après le préfet, cela ne devrait plus tarder.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire,
Jenny MOJRANO

Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC